

essarts
en Bocage

Analyse prospective 2018-2026

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2018 - 2021

3 - Synthèse des éléments de prospective 2022 - 2026

4 - PPI

5 - Budget annexe lotissement

01

Contexte et méthodologie

Une reprise de l'activité économique qui se confirme en 2021

▲ Contexte macro-économique

- ▲ Alors que l'année 2020 et le premier semestre 2021 ont été marqués par une crise sanitaire et économique sans précédent (Covid19), la reprise de l'activité économique se confirme en 2021. Cela est permis par la bonne diffusion de la vaccination, la dynamique du PIB et de l'emploi qui ont nettement rebondi au deuxième trimestre. A noter, cette dynamique se poursuivrait au troisième trimestre et resterait bien orientée au quatrième trimestre malgré les nouveaux variants de la Covid-19 et de certaines difficultés sectorielles d'approvisionnement ou de recrutement.
- ▲ Le PIB a chuté de 8,0% en 2020 selon les données de la Banque de France de Septembre 2021. Cela résulte de la baisse d'activité engendrée par les confinements successifs. En 2021, une reprise de la croissance économique est anticipée de l'ordre de 6,3%. Ceci grâce à l'activité qui retrouverait son niveau d'avant crise sanitaire dès fin 2021. La croissance du PIB s'établirait ensuite à 3,7 % en 2022, puis à 2 % en 2023.
- ▲ Concernant l'inflation, elle était de seulement 0,50% en 2020. Selon les prévisions, celle-ci s'élèverait à 1,8% en moyenne annuelle en 2021 avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amènerait à évoluer au-dessus de 2% sur la fin d'année 2021. Cette augmentation significative résulte notamment des effets des hausses des coûts des matières premières, qui devraient toutefois rester temporaires. Au-delà, le niveau d'inflation devrait baisser, il est estimé proche de 1,4% en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. En 2023, l'inflation s'établirait à 1,3% en moyenne annuelle.
- ▲ Au regard des différents éléments abordés ci-dessus, l'économie française sort donc de la crise Covid et va aborder une nouvelle phase. Après le fort rebond de 2021 provoqué par la reprise de l'activité économique et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions devraient encore être favorables à l'horizon de cette projection.

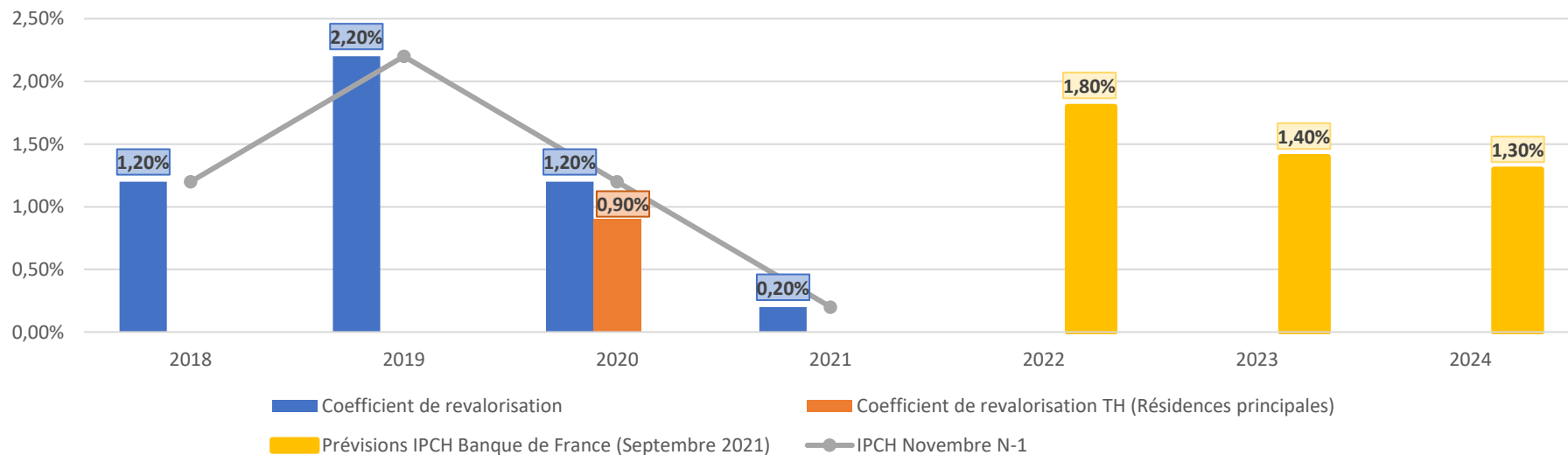
Un contexte budgétaire toujours contraint pour les collectivités locales

▲ Environnement du secteur public local

- ▲ Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations des collectivités, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité. La loi de finances 2021 abonde notamment les enveloppes nationales de Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de 90 M€ chacune. **Le PLF 2022 prévoit quant à lui un réabondement de l'enveloppe de ces deux dotations à hauteur de 95 M€ chacune.**
- ▲ Des dépenses supplémentaires pour faire face à la crise de la Covid-19 ont dû être supportées par les collectivités (achat d'équipements de protection comme les masques, le gel hydroalcoolique...). Des pertes de certains produits en recettes sont également à déplorer.
- ▲ La loi de finances 2020 acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Celle-ci devrait être effective pour tous les français à partir de 2023. Dès 2021, les communes seront compensées de la perte des produits TH par la part départementale du foncier bâti du département. L'imposition et le produit TH sur les résidences secondaires sont toutefois maintenus.
- ▲ Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est indexé à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1 lors du vote de la loi de finances. Ainsi, l'IPCH étant ressorti à +0,20% en novembre 2020, le **coefficient de revalorisation applicable en 2021 s'établit à 0,2% seulement.**

Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2020 étant de +0,20% par rapport à novembre 2019, le **coefficient légal était donc de 1,002% en 2021** (contre 1,02% en 2020). Selon la Banque de France, l'inflation pourrait être assez volatile en 2021. Selon les prévisions, en prospective, l'inflation devrait restée assez modérée, proche de **1,5% / an en moyenne**.

LF 2021 : les mesures applicables aux collectivités locales

- ▲ **Objectif de réduire de 10 milliards € les impôts dits de « production »**
 - ▲ Baisse de la CVAE des régions (-7,25 Mds €) qui sera remplacée par une fraction de TVA
 - ▲ Baisse du plafond de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée
 - ▲ Modification des valeurs locatives des établissements industriels, pour réduire de moitié la CFE et le foncier bâti de ces entreprises. Compensation par un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat

- ▲ **Simplification de la taxation sur l'électricité**
 - ▲ Conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs
 - ▲ Mise en place d'une taxe nationale unique

- ▲ **Enveloppe DGF figée en 2021**
 - ▲ 18,3Mds € pour le bloc communal
 - ▲ Abondements renouvelés pour DSU/DSR de +90 M€ chacune
 - ▲ +30M€ pour la dotation d'intercommunalité
 - ▲ Baisse des variables d'ajustement
 - ▲ Enveloppe FPIC stable

- ▲ **Exonération possible de CET si création ou extension d'entreprise sur délibération des collectivités**
- ▲ **Automatisation du FCTVA progressive sur 3 ans (d'abord pour les collectivités en N, puis N+1 puis N+2)**
- ▲ **Neutralisation en 2021 des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation**

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

<p>Charges à caractère général (Chapitre 011)</p>	<p>Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...)</p>
<p>Charges de personnel (chapitre 012)</p>	<p>Masse salariale</p>
<p>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</p>	<p>Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus...</p>

Postes en recettes de fonctionnement

<p>Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)</p>	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place...</p>
<p>Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)</p>	<p>Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires</p>
<p>Dotations de l'Etat (chapitre 74)</p>	<p>Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...</p>

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers.**
- ▲ **Le postulat pris par les élus : des dépenses de fonctionnement intégrant une évolution de 2% (inflation, GVT) et l'évolution des prix des matières premières (électricité : + 20%). Des recettes de fonctionnement très prudentes. Un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux.**

La méthodologie

Les données renseignées :

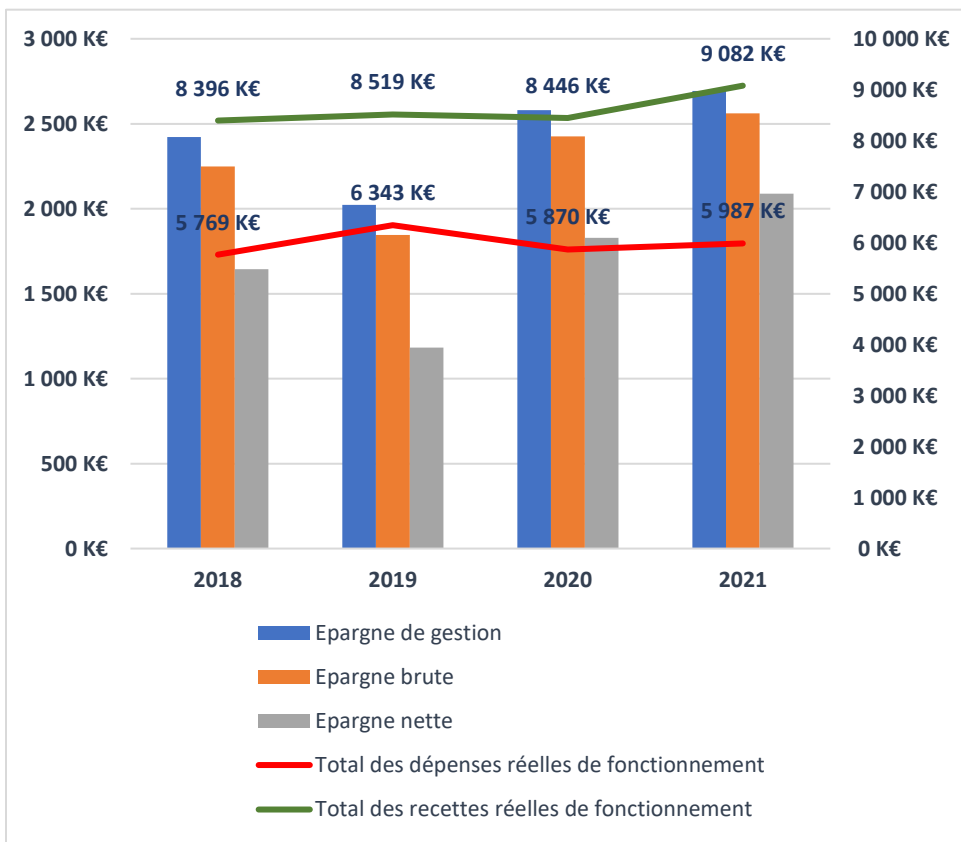
- ▲ 2018 - 2020 : intégration des données des comptes administratifs.
- ▲ 2021 : sur une prospective en attendant le vote du compte administratif
- ▲ 2022 - 2026 : intégration des éléments du compte administratif prévisionnel 2021, du PPI et des éléments actualisés en prospective

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2018 - 2021

Des épargnes en hausse sur la période

Évolution du niveau des épargnes (hors cessions) et de l'effet de ciseau (échelle de droite)



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 2,65%/an (+171 k€/an) contre 1,25%/an (+54 k€/an) pour les dépenses.

Cette évolution positive est notamment due à **une très bonne année 2020 où l'on observe une baisse importante des DRF (-7,45%/-472 k€) et une augmentation des RRF (1,31%/+107 k€)**, ce qui améliore considérablement le niveau des épargnes. Cette bonne performance survient après une année 2019 marquée par une hausse des DRF de près de **10%**, ce qui avait mené à une baisse du niveau des épargnes **(-16,4% entre 2018 et 2019 pour l'épargne de gestion)**.

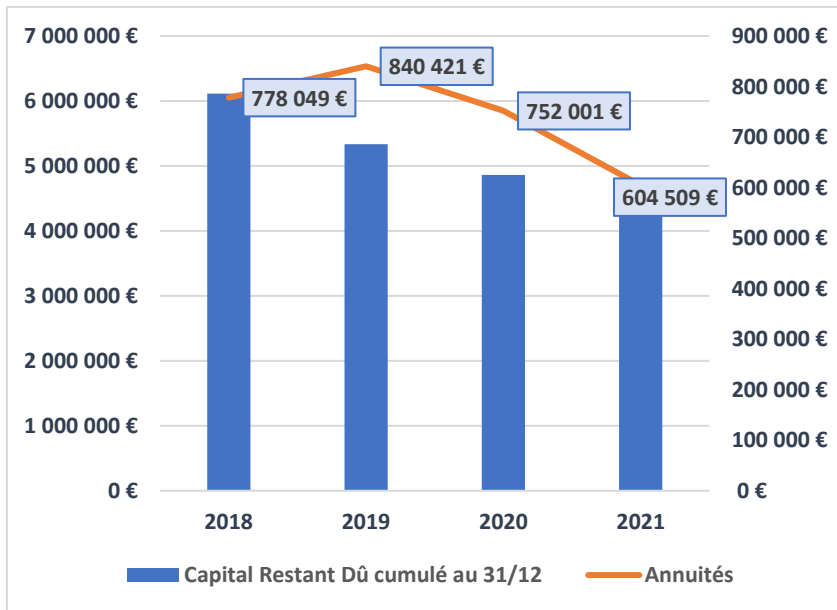
L'épargne brute, qui augmente en moyenne entre 2018 et 2021 (4,41%/+311 k€), conserve un bon niveau notamment grâce à une diminution des intérêts de la dette **(-8,29%/-39 k€)** et la diminution du chapitre « autres charges de gestion courante » **(-8,29%/-181 k€)** suite au versement en 2020 de 40 000 € de subvention exceptionnelle à la MARPA et la baisse des indemnités des élus.

Le taux d'épargne brute s'élève à 29,96% en 2021. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière de 8% minimum.

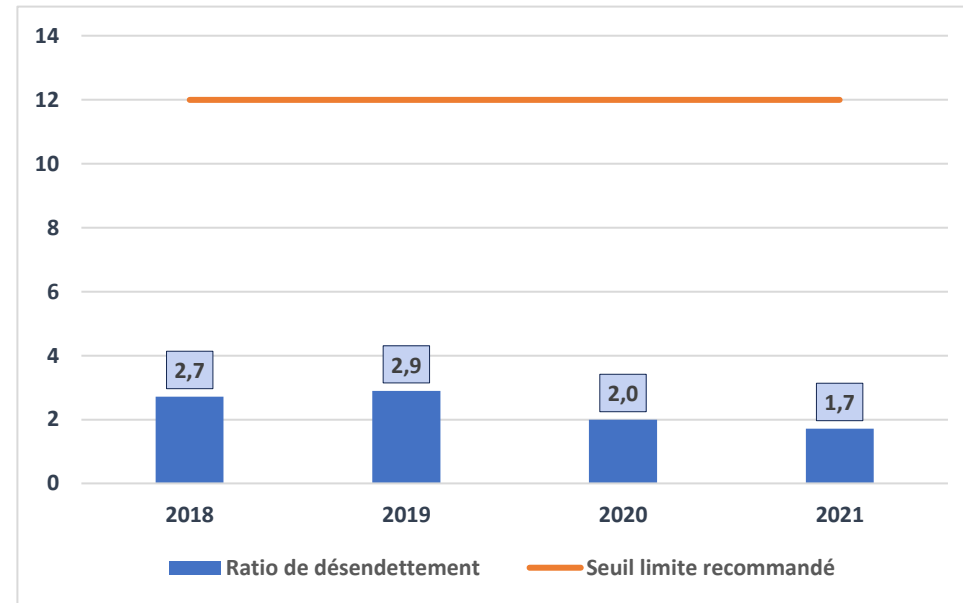
Enfin, **l'épargne nette est également en hausse entre 2018 et 2021 (8,32%/+445 k€).**

Un recours à l'emprunt quasiment inexistant sur la période qui permet une baisse du Capital Restant Dû des emprunts et du Ratio de Désendettement

Évolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt et de l'annuité (échelle de droite)



Le ratio de désendettement (en années)



Le capital restant dû des emprunts (4,39 M€ au 31/12/2021) est en nette baisse par rapport à fin 2018 (-10,43%). En tenant compte de l'augmentation du niveau de l'épargne brute entre 2019 et 2021, cette baisse de l'encours de dette améliore le ratio de désendettement, qui passe de 2,9 ans en 2019 à 1,7 ans en 2021. Sur l'ensemble de la période, le ratio de désendettement est donc majoritairement stable, et reste bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Un PPI de près de 10M€ largement autofinancé par les ressources propres de la commune

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

	2018	2019	2020	2021	Part du total
Epargne nette	1 643 934	1 183 542	1 828 320	2 089 230	53%
FCTVA (art 10222)	580 365	317 703	219 028	406 217	12%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	377 220	330 126	150 276	533 372	11%
Autres recettes	194 315	228 679	203 985	148 580	6%
Ressources propres	2 795 833	2 060 050	2 401 610	3 177 399	82%
Subventions	82 475	445 936	576 694	38 084	9%
Reversement caution	18 000	18 000	0	0	0%
Utilisation des excédents	0	1 099 703	0	0	9%
TOTAL	2 896 309	3 623 689	2 978 303	3 215 483	100%

Les **9,91 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été **principalement financés par les fonds propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 82%**, viennent ensuite l'utilisation des excédents (9%) et les subventions (9%).

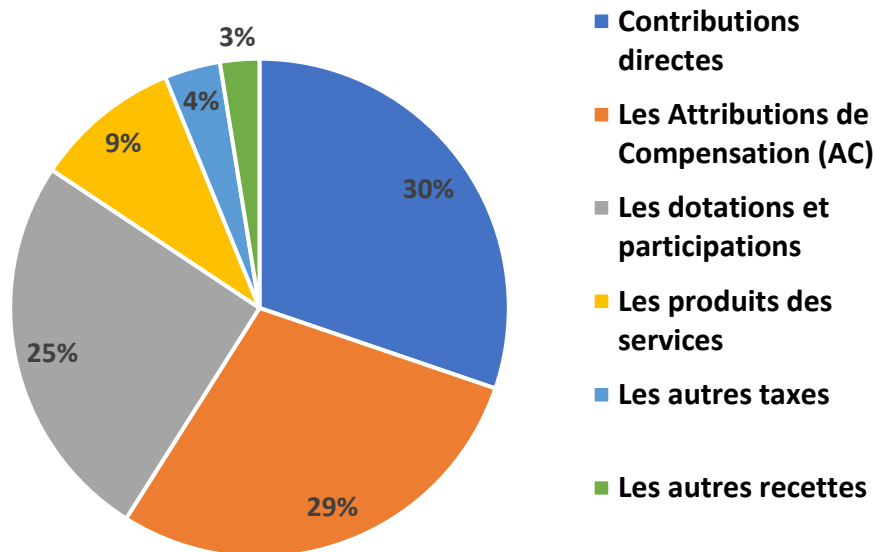
Le fonds de roulement de la collectivité atteint 5,95 M€ en 2021, soit largement plus de 2 mois de charges de personnel. En effet, les chambres régionales des comptes recommandent de disposer d'un fonds de roulement couvrant au minimum 2 mois de dépenses de personnel (soit **502 k€** en moyenne en 2021 pour la collectivité).

03

Synthèse des éléments de prospective 2022 - 2026

Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (hors produits de cession)



Les contributions directes (30%) constituent le principal poste de recettes de la ville. Les bases sont dynamiques surtout grâce à une action sur les taux, le coefficient de revalorisation forfaitaire étant peu élevé (1,2% en 2020 et **0,20% pour 2021**).

Les AC (29%) correspondent au reversement de la Communauté de Communes suite au transfert de la fiscalité économique depuis 2013 diminué des charges liées au transfert de compétences à l'intercommunalité.

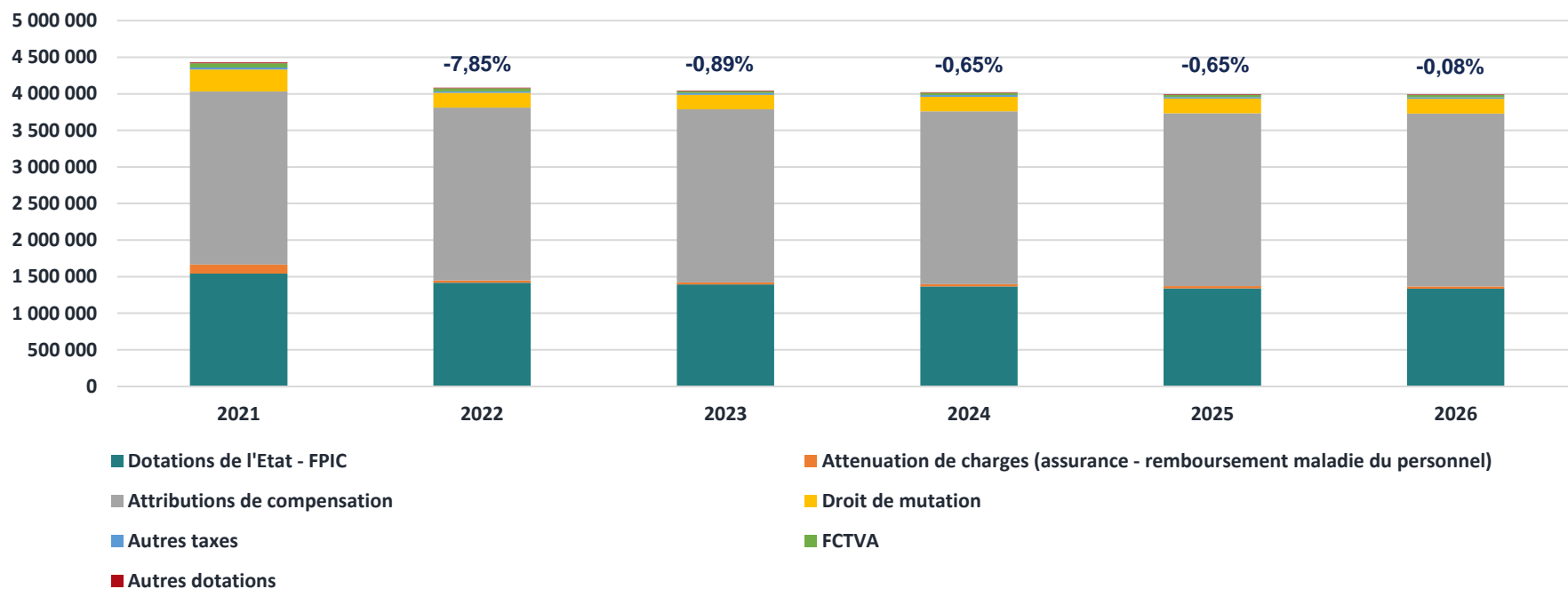
Les dotations et participations (25%) représentent une part significative des recettes. Les dotations ne sont plus impactées par l'effort de redressement des comptes publics mais le sont via les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. **La ville est bénéficiaire de la DF, de la DSR et de la DCRTP.** De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité. Ce poste de recettes intègre également les compensations fiscales ainsi que la FCTVA.

Les produits des services (9%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs. Ils ont été impactés à la baisse en 2020 du fait des conséquences liées à la crise sanitaire.

Les autres taxes (5%) cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville comme la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'utilisation des services publics et du domaine et le reversement du FPIC.

Les autres recettes (4%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courantes et les produits financiers.

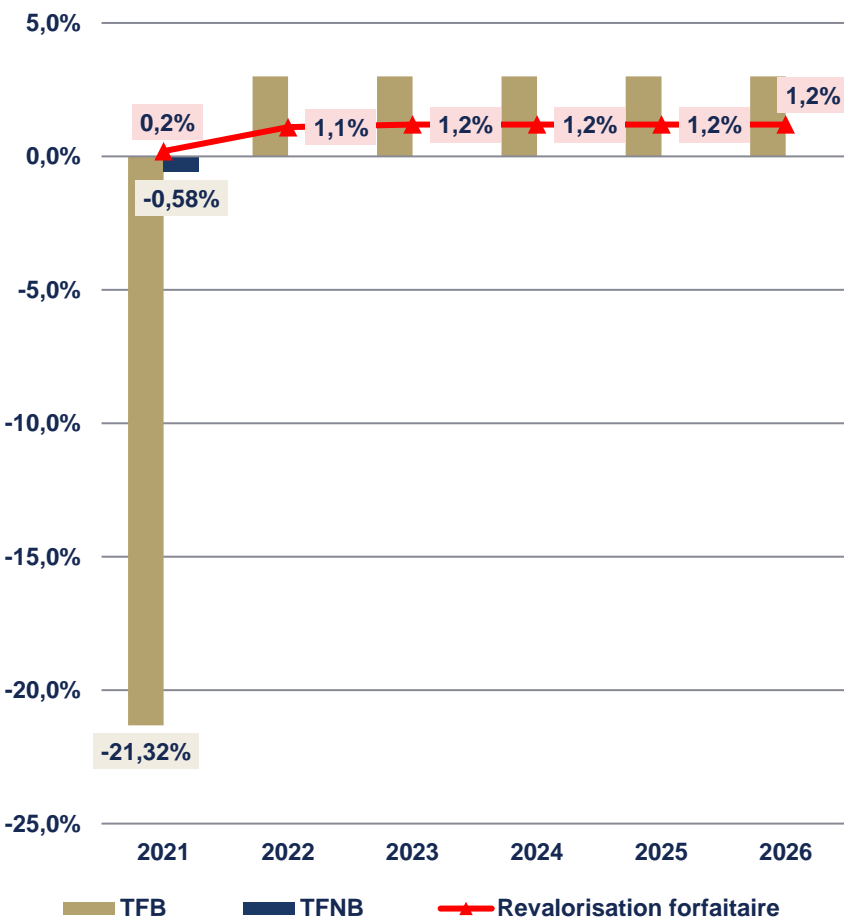
Des recettes de fonctionnement imposées à la baisse aux collectivités...



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des recettes sur la période 2021/2026 hors recettes de fiscalité et produits des services. Il s'agit des recettes sur lesquelles la commune ne peut agir. Il est prévu une baisse de ces recettes compte tenu des diminutions attendues des dotations de l'Etat, et de diminution hypothétique des autres recettes. Compte tenu de l'évolution incompressible des dépenses de fonctionnement, la commune doit aller chercher des ressources complémentaires via la fiscalité et/ou les produits des services. Il est précisé (cf diapo suivante) que les bases fiscales 2022 n'évolueront que de 0,20%. Les années précédentes, elles évoluaient au rythme de l'inflation et pouvaient aller jusqu'à 2,2% par an (ex : en 2019).

Une revalorisation forfaitaire des bases proche de zéro en 2021 du fait de la crise sanitaire

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le **coefficient de revalorisation** est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il revalorise ainsi les bases de **0,20% en 2021**.

L'évolution des bases en 2021 est issue de **l'état fiscal 1259** de la commune. Pour la prospective, une évolution de **+3% par an a été retenue pour la Taxe Foncière Bâti. La Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants, et la Taxe Foncière Non Bâti ont été stabilisées** en raison d'un faible nombre de résidences secondaires et par prudence.

Pour rappel, la Taxe d'Habitation a cessé d'être perçue par les communes uniquement sur les résidences principales à partir de 2021 du fait de sa nationalisation. De leur côté, les contribuables continueront de la payer jusqu'en 2023 où elle sera définitivement supprimée. La commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 18,52%)**. Un **coefficient correcteur de 0,825109** remédie à sa surcompensation.

En 2021, les bases de Taxe Foncière Bâti sont en forte baisse du fait de la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production en 2021. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices.

Une réforme fiscale impactant les taux

	2020	2021
Taux taxe d'habitation (TH)	13,41%	0%
Evolution n-1	0%	-100%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	0%	13,41%
Evolution n-1	0%	+100%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)		
Ville	12,45%	30,97%
Département	16,52%	
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	37,51%	38,26%
Evolution n-1 (votée)	0%	+2,00%



COMPARAISON DES TAUX FISCALITE

Communes	2021	
	taxe sur le foncier bâti (sans le taux du département après réforme fiscale)	Taxe sur le foncier non bâti
LA MERLATIERE	29,20%	29,18%
ESSARTS EN BOCAGE	30,97%	38,26%
SAINT-FULGENT	31,75%	51,83%
CHAVAGNES EN PAILLERS	31,87%	43,19%
LA COPECHAGNIERE	34,78%	49,98%
CHAUCHE	36,03%	48,69%
LES BROUZILS*		
BAZOGES EN PAILLERS	41,63%	57,21%
SAINT-ANDRE-GOULE D'OIE	42,92%	55,71%

Le tableau ci-dessus recense les taux de la fiscalité des communes de la Communauté de Communes. Essarts en Bocage est la deuxième commune où la pression fiscale est la plus faible. Les taux du Foncier bâti vont de 29,20% pour le plus faible à 42,92%, soit + de 11 points d'écart avec ceux d'Essarts en Bocage.

*non trouvés sur le site internet de la commune

Focus sur l'évolution du pouvoir fiscal des communes entre 2019 et 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

L'évolution de la fiscalité sur le foncier (TFB, TFNB)

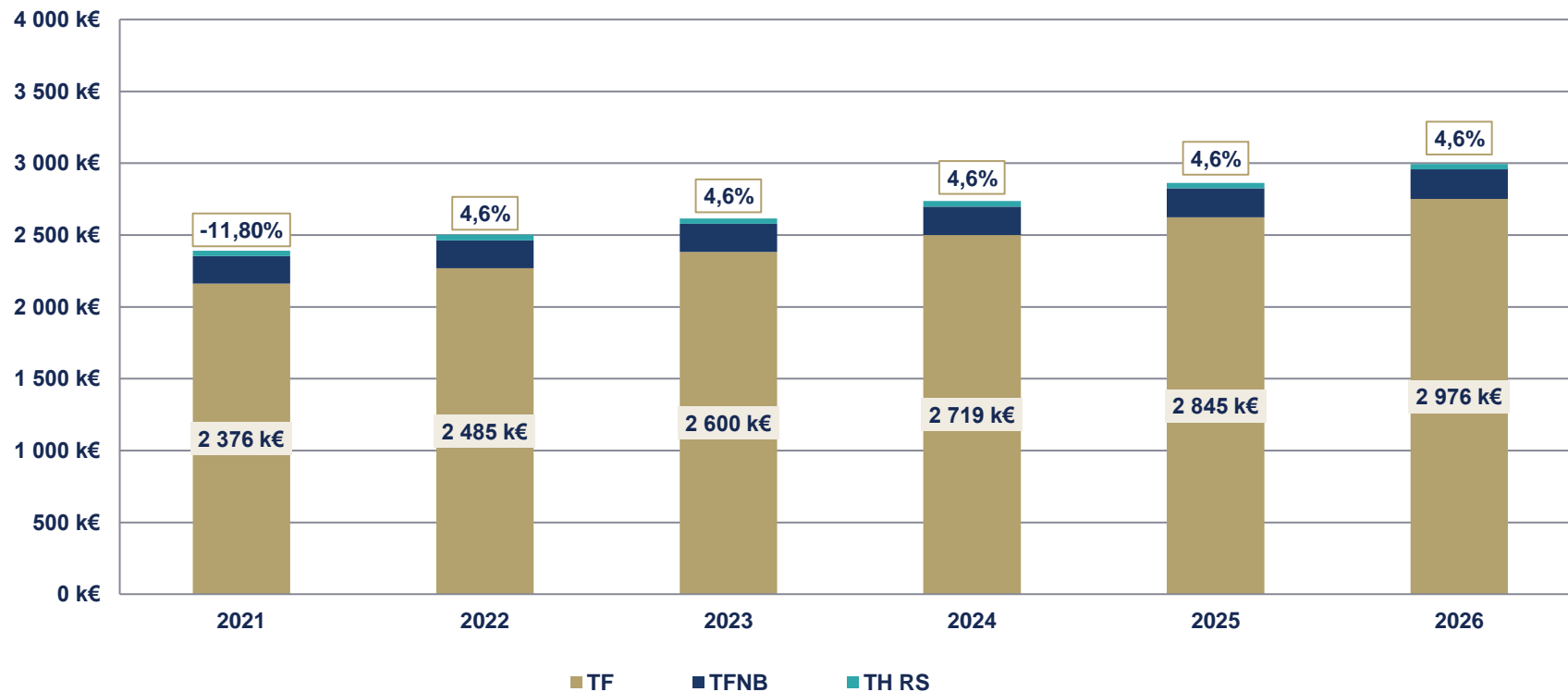
Evolution des taux de fiscalité directe en prospective.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,41%	13,41%	13,41%	13,41%	13,41%	13,41%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			25%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	30,97%	31,43%	31,90%	32,38%	32,87%	33,36%
<i>Evolution n-1</i>	148,76%	1,49%	1,50%	1,50%	1,51%	1,49%
Taux moyen national de référence			22%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,26%	38,83%	39,42%	40,01%	40,61%	41,22%
<i>Evolution n-1</i>	2,00%	1,49%	1,52%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux moyen national de référence			50%			

Son évolution n'est pas contractuelle. Elle sera revue chaque année en fonction des besoins de financement conditionnés par l'évolution des recettes et la réalisation des dépenses d'équipement. La progression importante du taux de la taxe foncière sur le bâti observée en 2021 s'explique par le transfert à la commune de la part du département dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. Elle n'est pas liée à la pression fiscale. Toutes les communes ont donc vu ce taux progresser en 2021, indépendamment de leur politique fiscale.

Un produit fiscal impacté par la réforme mais attendu à augmenté grâce à une hausse des bases et des taux

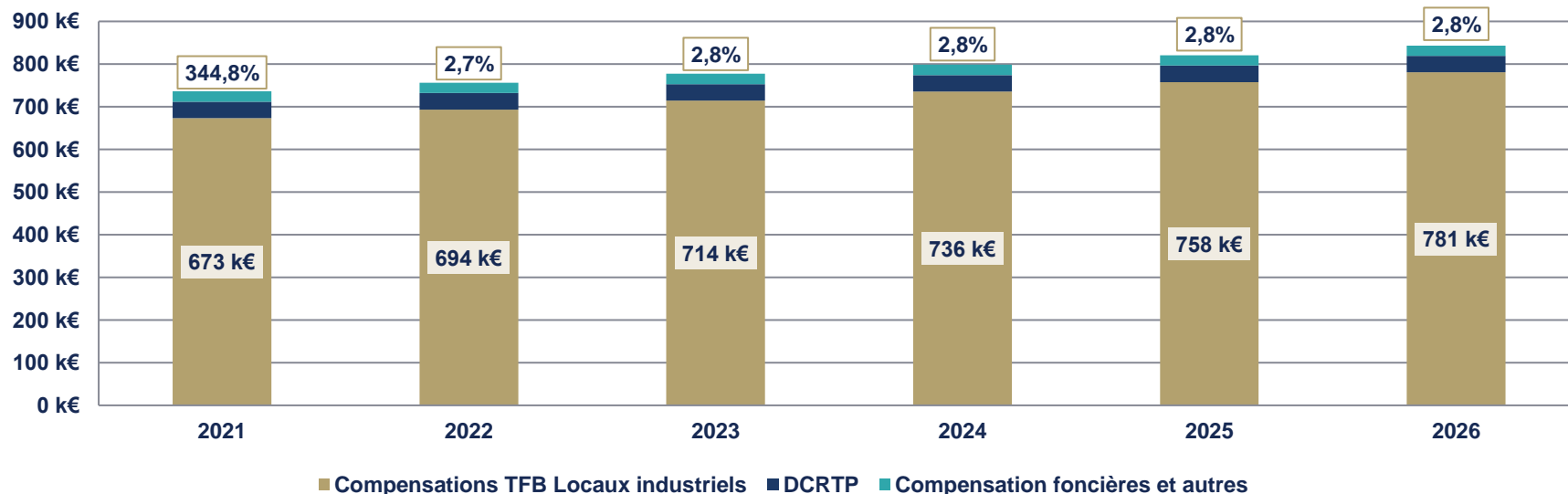
Évolution du produit des contributions directes



En 2021, le produit de la fiscalité directe évolue à la baisse (-11,80%). Cette baisse est due à la réforme du calcul des bases des locaux industriels, compensée au chapitre 74.

Les compensations fiscales chamboulées par les réformes récentes et la crise sanitaire

Évolution des compensations fiscales



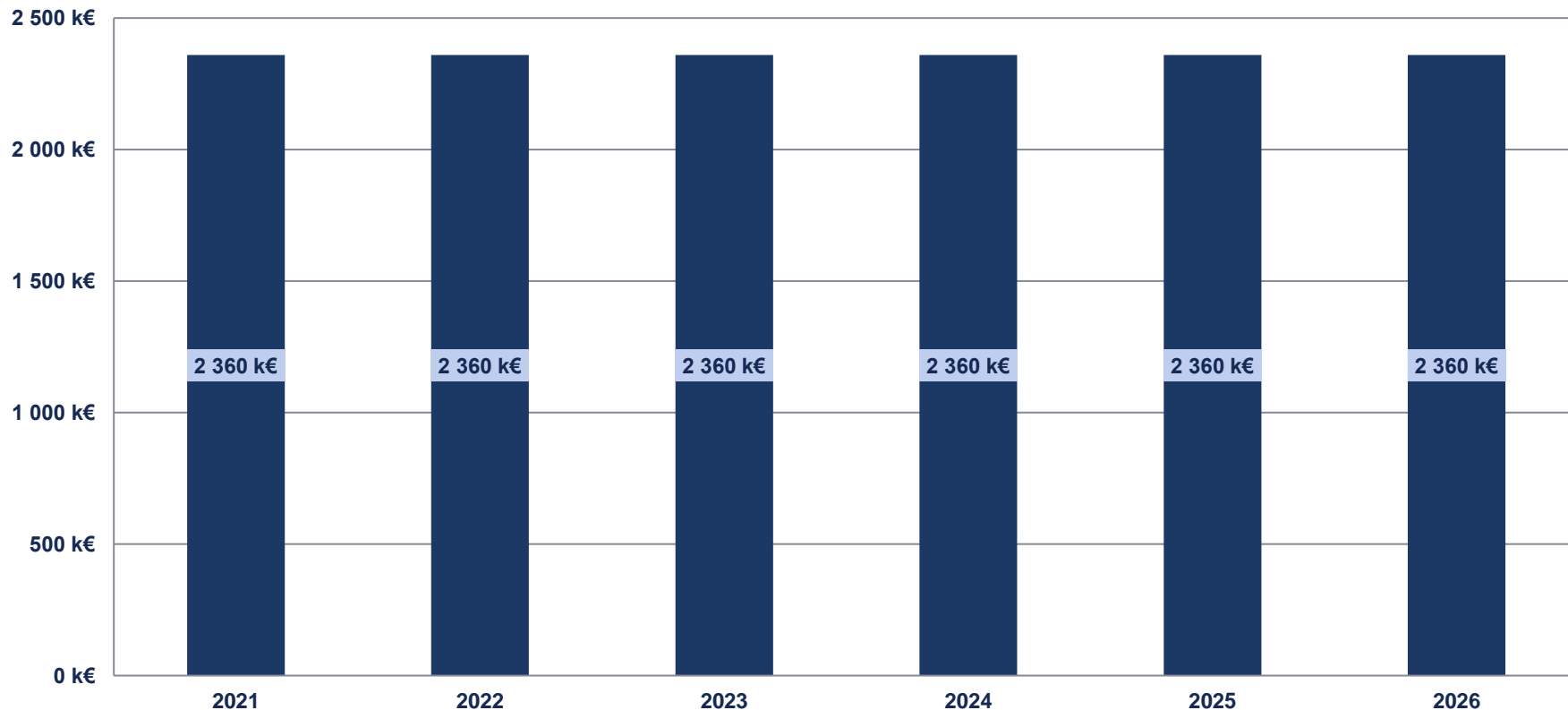
Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la Loi de Finances 2019. En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du **coefficient correcteur**. En prospective et par prudence, ces compensations sont anticipées **stables jusqu'en fin de période**.

A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 **les compensations liées à la réforme sur les locaux industriels** (suite à la réduction de 50% de leurs bases de taxe foncière). L'évolution de ces compensations est généralement annexée à celle des bases de TFB. Il a été retenu une évolution de **+3%/an** pour ces compensations.

S'agissant de la **DCRTP**, son montant est stabilisé sur l'ensemble de la période à **38,6 k€**.

Stabilité de l'AC sur la période

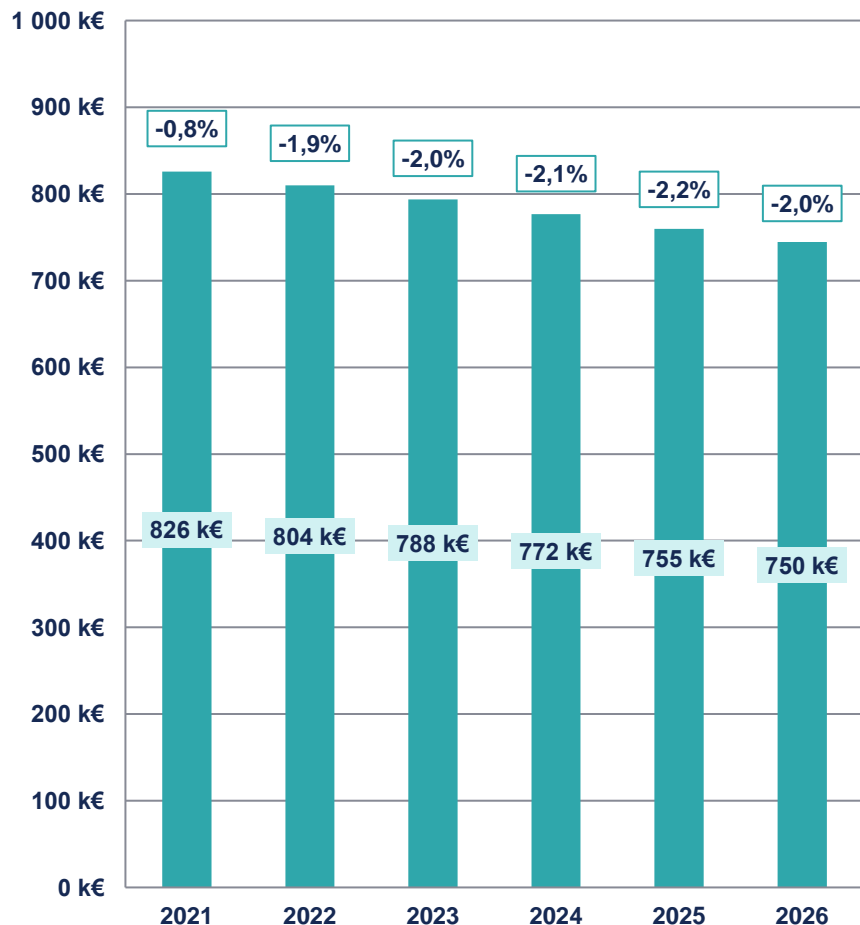
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'Intercommunalité et pour ses communes membres. Elle **baisse légèrement en 2021 (-0,2%)** et est prévue **stable sur le reste de la période**.

Un écrêtement de la dotation forfaitaire sur la période légèrement compensé par le dynamisme de la population

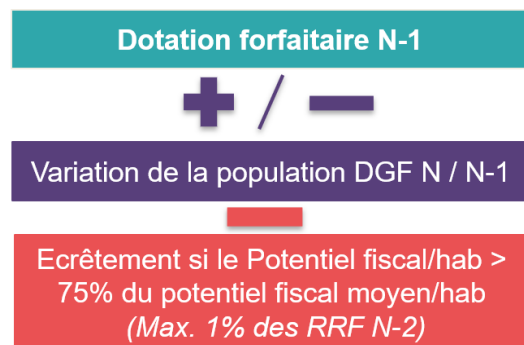
Evolution de la dotation forfaitaire



La **dotation forfaitaire** ne subit désormais plus la contribution au redressement des finances publiques.

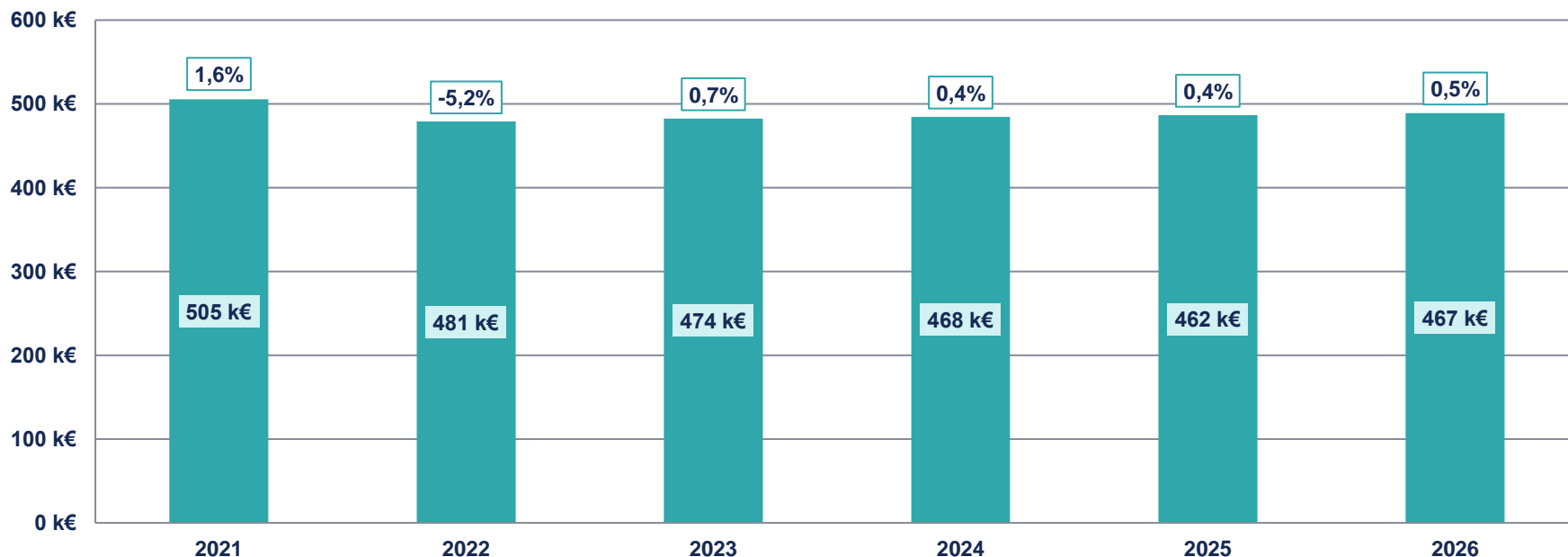
Cependant, elle continue de **diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national, c'est le cas pour la commune d'Essarts en Bocage qui devrait être écrêtée de 20 k€ environ chaque année.**

Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement. **Le dynamisme de la population d'Essarts en Bocage permet de compenser très légèrement l'écrêtement subi dans la mesure où ce dynamisme devrait rapporter 4 k€ par an à la collectivité au titre de la Dotation Forfaitaire.**



Une légère baisse anticipée du montant perçu au titre de la DSR entre 2021 et 2026

Évolution de la DSR

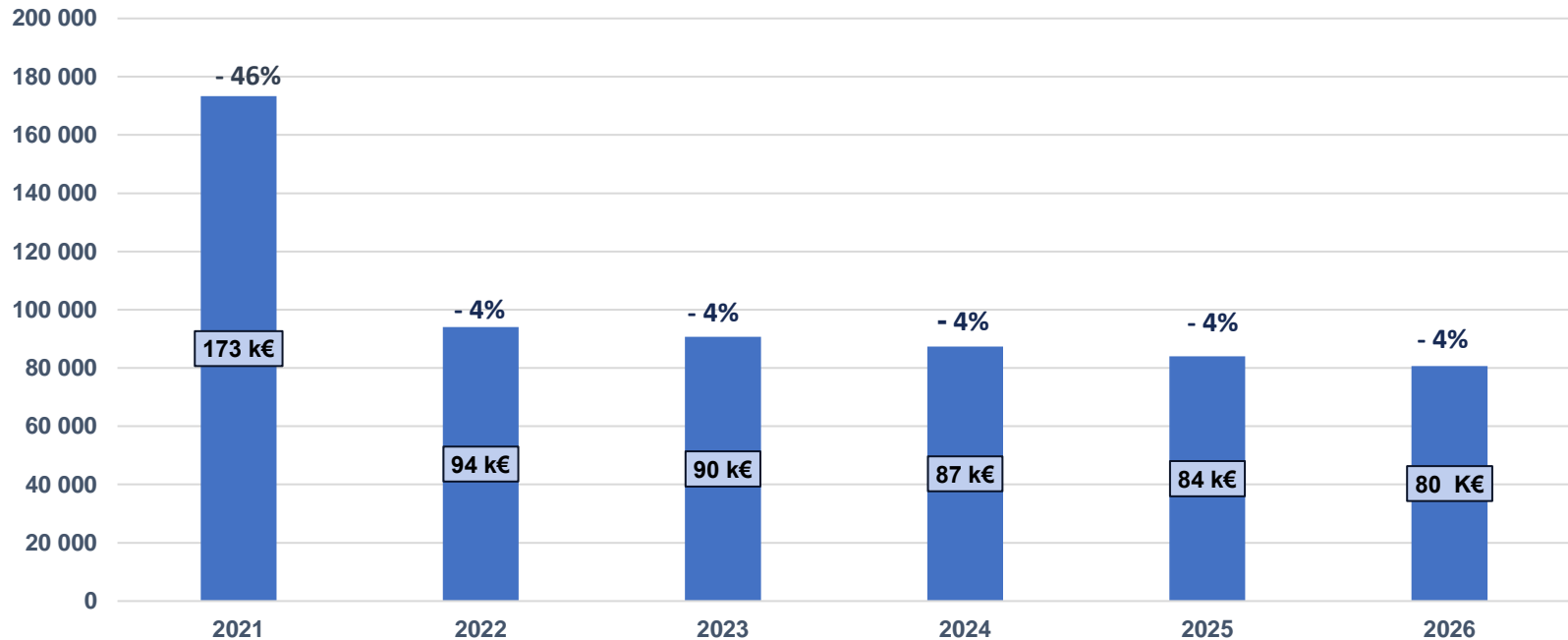


La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. La DSR de la ville perçue initialement par l'ancienne commune Des Essarts resterait quasi-stable sur la période, grâce à l'abondement annuel voté en loi de finances, supposé stable à **+90 M€ en prospectif**. Cela suppose le maintien de la répartition actuelle de cet abondement entre les trois fractions par le Comité des Finances Locales.

La DSR dite « Bourg-Centre » est attendue à diminuer du fait d'une hausse anticipée du potentiel financier par habitant sur la période.

Une baisse de 5%/an du montant perçu au titre du FPIC à partir de 2022

Évolution et répartition du FPIC

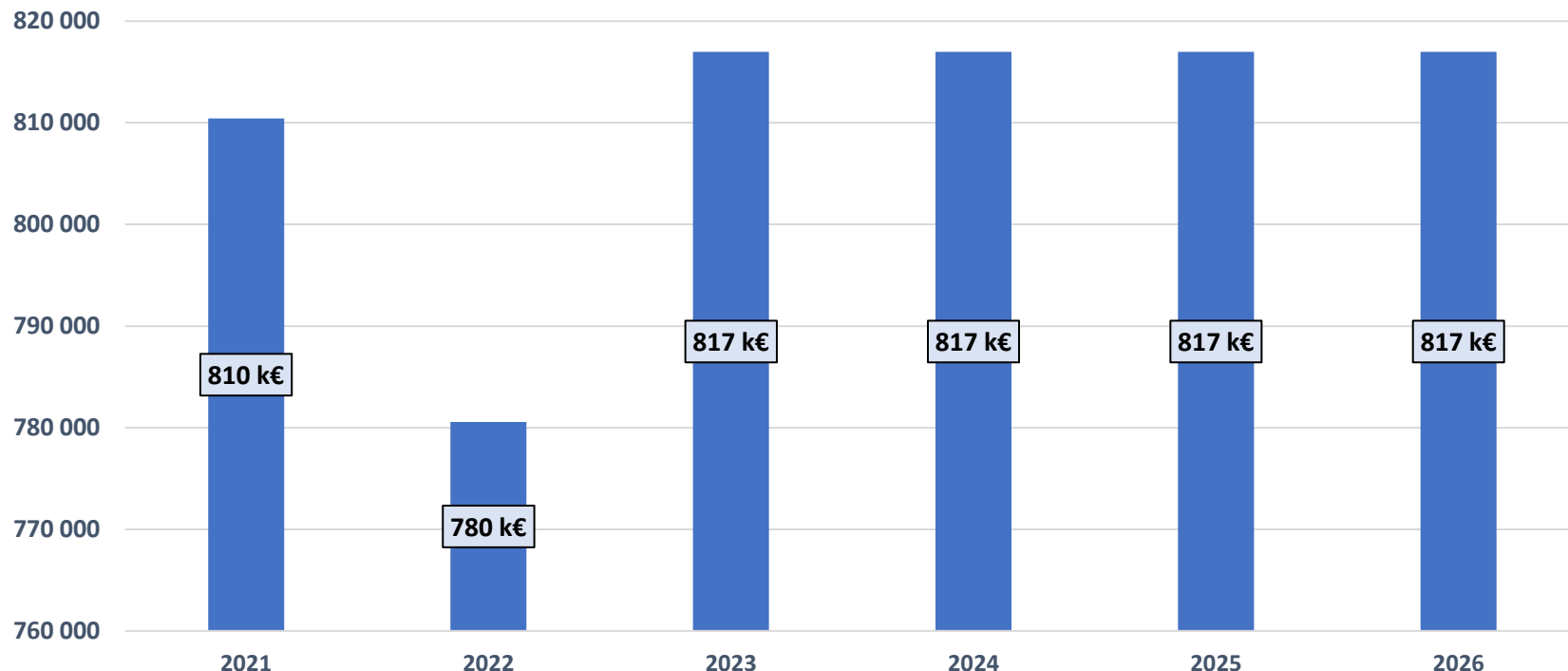


Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscale), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun). La prospective intègre ce qui reviendrait à la commune s'en prendre en compte la répartition libre.

Les produits des services (9% des RRF) en légère hausse sur la période après la crise sanitaire

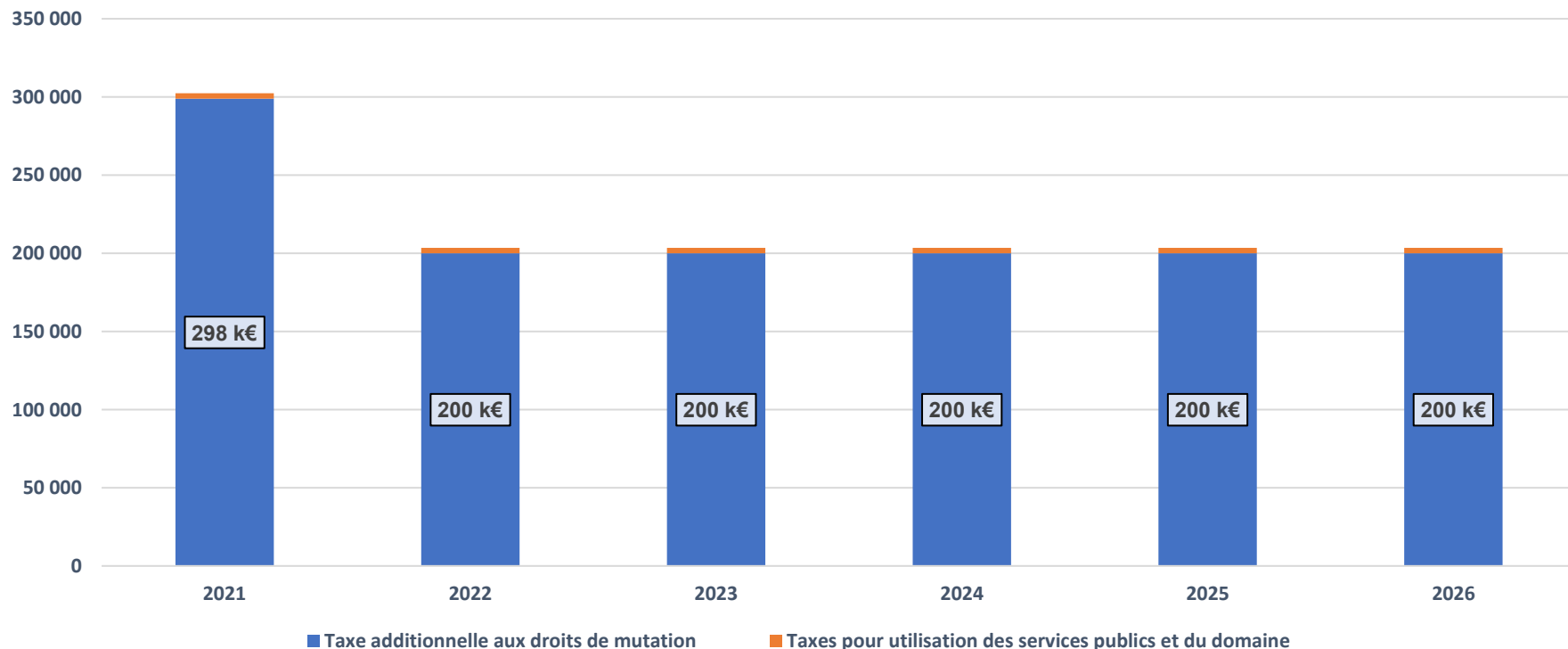
Evolution des produits des services



2021 marque une année de transition après l'année 2020 qui a considérablement impacté ce poste de recettes (-6,16% entre 2019 et 2020). En effet, la reprise progressive de l'activité économique a pour conséquence une augmentation du besoin des services dans la commune (avec le retour au travail des parents etc.). La baisse de l'année 2022 intègre la suppression possible de l'aide COVID versée par la CAF en 2021. Une augmentation des produits est attendue à partir de 2023 suite à l'ouverture du nouveau multi-accueil et de l'augmentation de sa capacité d'accueil. Ce scénario retient ensuite une **hypothèse de stabilité prudente** pour ce poste de recettes à partir de 2023.

La fiscalité indirecte : un poste de recettes en baisse de 13% entre 2021 et 2026

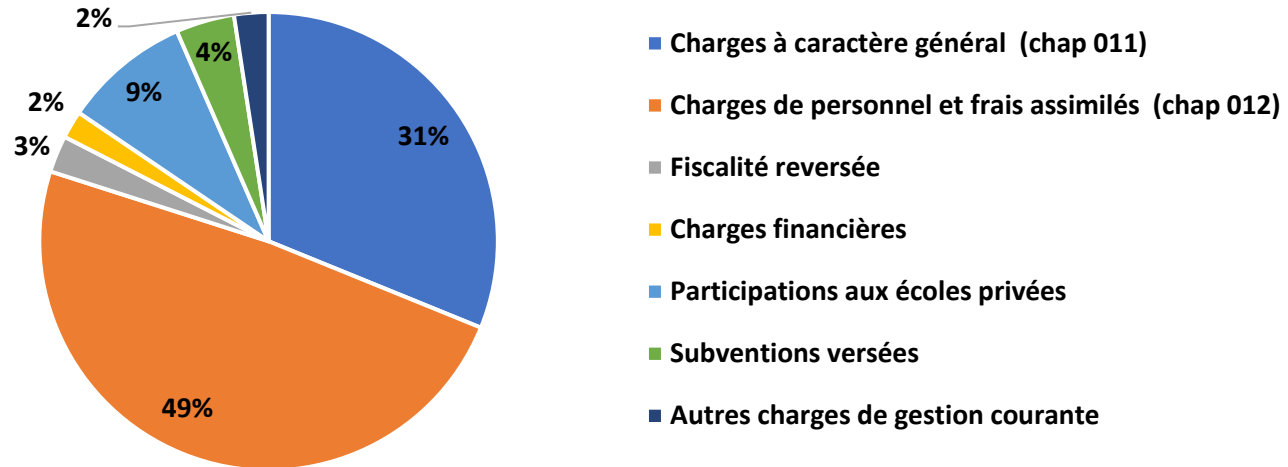
Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les droits de mutation sont en baisse sur la période du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité et de maîtrise de la collectivité sur cette recette. En fonction des exercices budgétaires, les recettes perçues ont varié depuis 2016 de 170 k€ à 298 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



Les charges de personnel (49%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des indices brutes des échelons minimums, passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, prime inflation...) mais également au niveau de la collectivité (remplacements, évolution des carrières, recrutements...).

Les charges à caractère général (31%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les subventions versées par la commune, ses participations, ainsi que les indemnités des élus représentent 15% des dépenses réelles de fonctionnement.

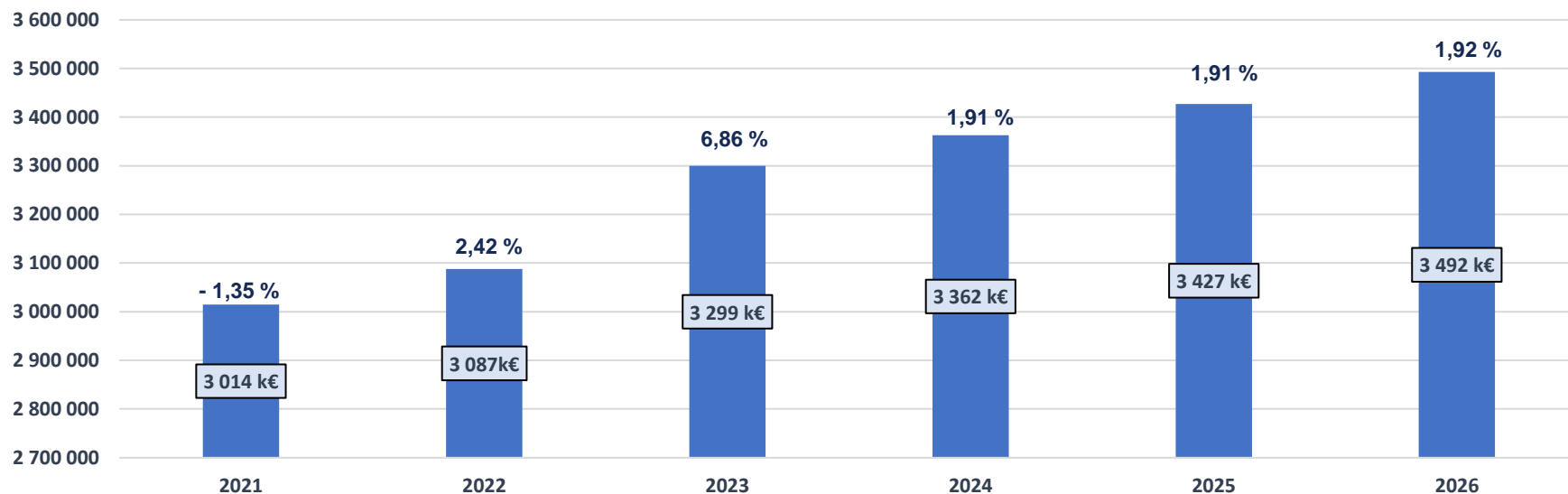
La fiscalité reversée (3%) intègre les reversements sur FNGIR, la contribution au FPIC ainsi que d'autres reversements.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges correspondent aux charges exceptionnelles.

Les charges de personnel

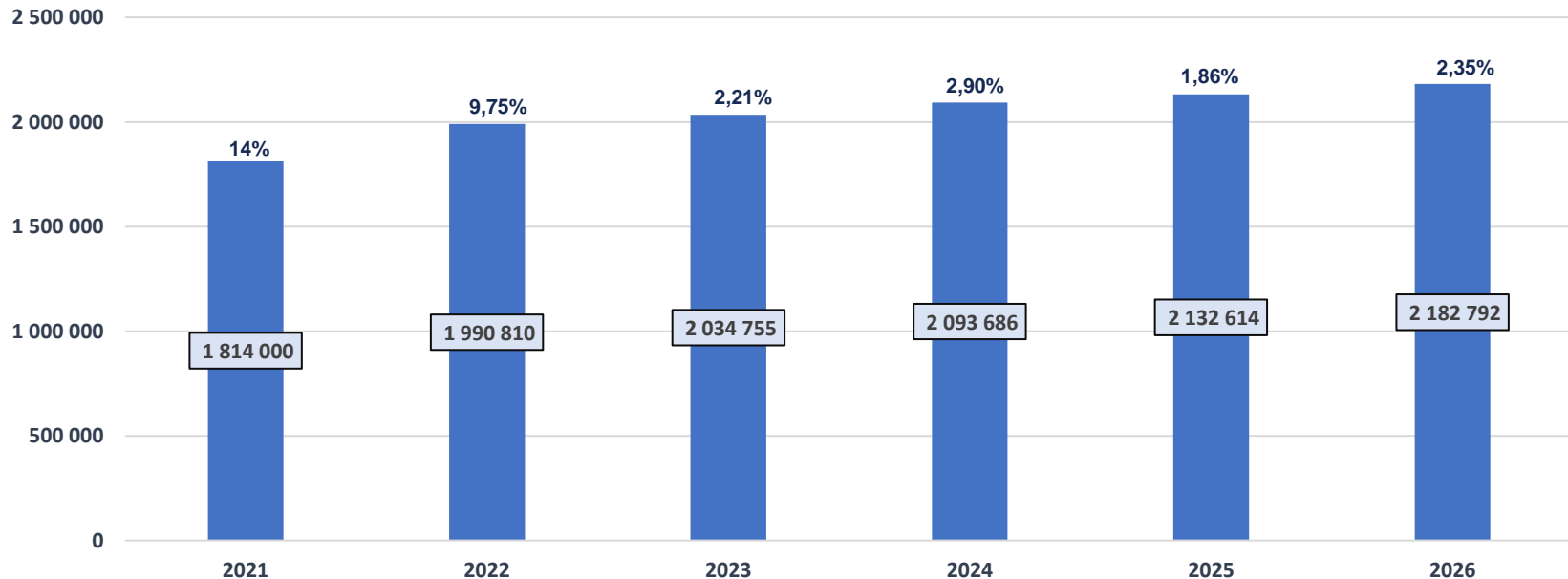
Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel représentent 49% des dépenses. Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : **57,5%** selon l'Observatoire des Finances Locales 2021. Ce scénario retient une hausse importante en 2023 du fait de l'ouverture de certains postes (nouveau multi-accueil). A partir de 2024, l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) est contenu à -2%/an. **Les prospectives intègrent donc l'évolution progressive de la masse salariale liée au GVT, mais aussi aux réformes nationales (primes inflation, passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, augmentation de l'indice de base de la rémunération...).** Un budget est également prévu pour faire appel aux remplacements des congés maternité, maladie... dont une partie est remboursée en recettes de fonctionnement.

Les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général

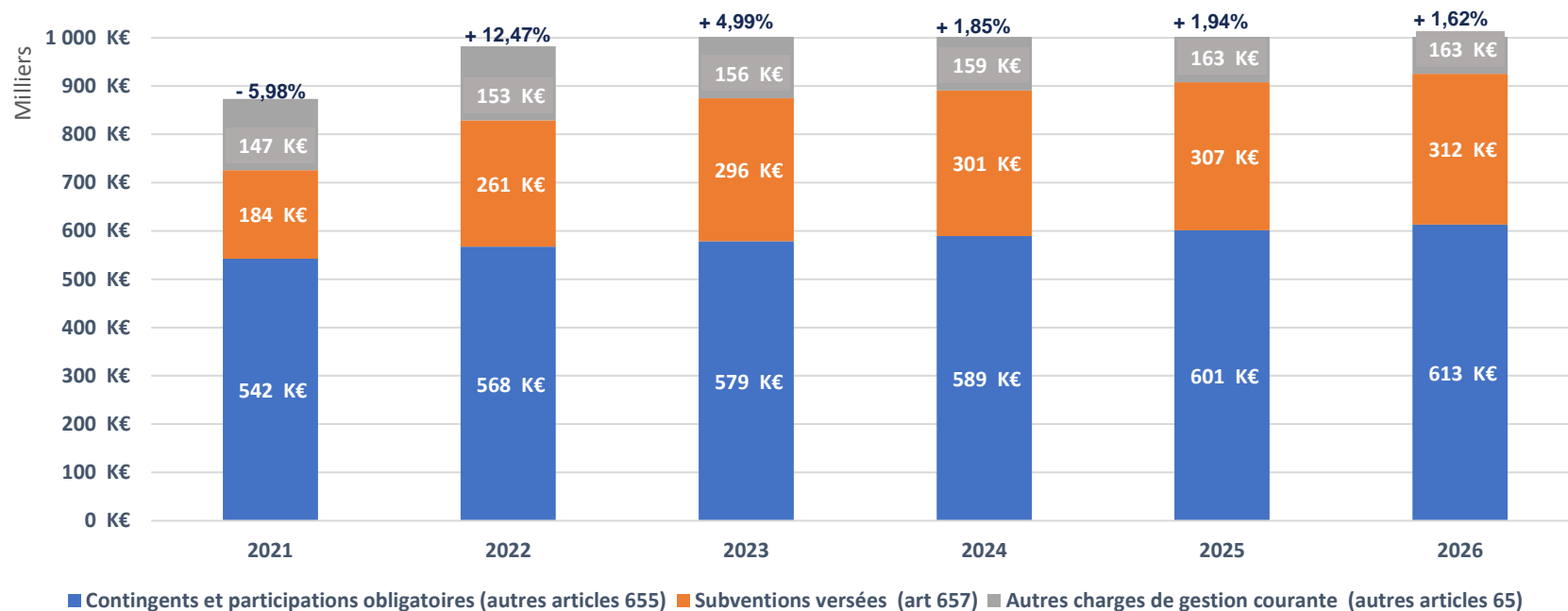


Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation chaque année (+ 2%), des services rendus à la population et de leur mode de gestion. **Entre 2019 et 2020, la ville d'Essarts en Bocage a réalisé des économies sur ce poste de dépenses à cause de la situation sanitaire exceptionnelle. De nombreux équipements ont fermé engendrant des absences de dépenses sur certains services, des économies de fluides... C'est pourquoi ces dépenses devraient augmenter de 9,75% entre 2021 et 2022.** Dans le scénario de prospective, il est prévu une reprise progressive de l'activité économique. Par ailleurs, les tarifs des fluides devraient augmenter considérablement (20% à 25%). L'ouverture d'un nouveau centre multi-accueil en 2023 (qui aura environ 10 places supplémentaires par rapport à l'ancien centre) devrait également contribuer à la hausse de ce poste de dépenses. L'augmentation de la capacité d'accueil engendre des recettes supplémentaires intégrées dans le chapitre « produits des services ». La construction du nouveau périscolaire sur la commune de Boulogne lancée en 2021 engendre également des charges supplétives intégrées dans les charges à caractère général. Toutes les manifestations qui n'ont pu avoir lieu en 2021 ont engendré une économie sur ce chapitre. Toutefois, tablant sur la reprise normale de l'activité, elles sont intégrées dans les prospectives. Tous ces éléments justifient la hausse de 9,75% en 2022.

En moyenne, les charges à caractère général de la ville augmentent de +3,22%/an depuis 2018.

Les contributions obligatoires, les subventions et les indemnités versées par la collectivité

Évolution et répartition des contributions, subventions et indemnités versées par la ville



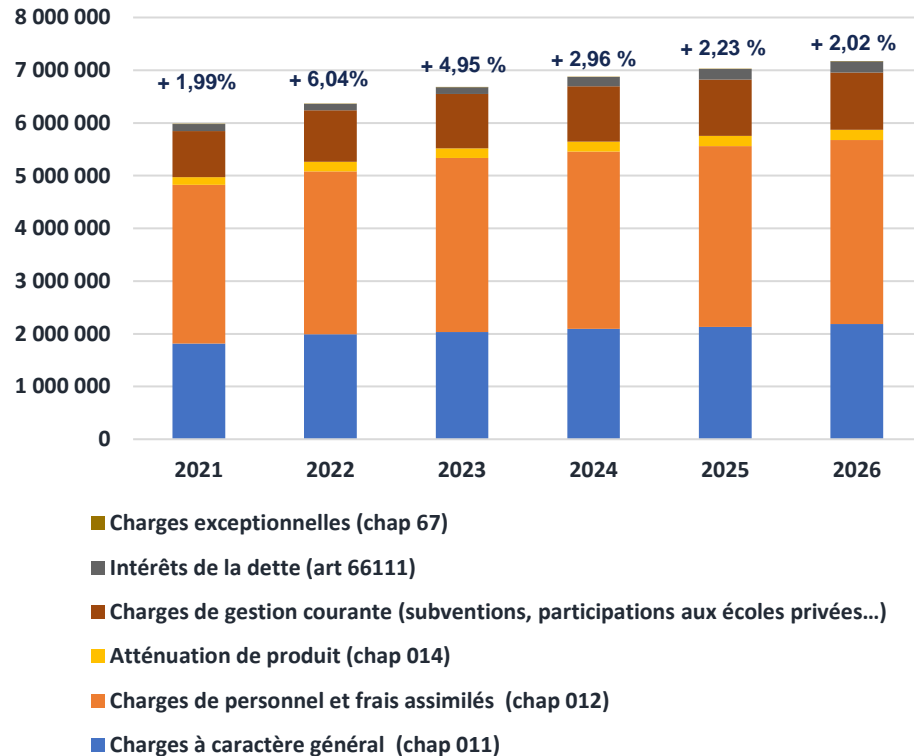
Ce chapitre est en baisse par rapport à 2020. Pour rappel, la commune avait versé **40 000 € de subvention à la résidence autonomie (MARPA) de Sainte-Florence** qui subissait des difficultés financières cumulées depuis plusieurs années. De par la réglementation, cette subvention devait rester exceptionnelle. S'ajoute à cette baisse, la diminution du montant des indemnités **versées aux élus (-31 000 € en 2021)** à la suite des élections municipales. Les **153k€ en 2022** sont ainsi destinées à financer les indemnités des élus à hauteur de 140 000 € auxquelles s'ajoutent 11 000 € pour le financement du dispositif argent de poche. La différence est affectée aux créances admises en non valeur.

L'augmentation de **12,47% de ce chapitre en 2022** s'explique par le versement d'une subvention au CCAS de + 50 000 € liées à la création envisagée de deux postes destinées à organisation le soin à domicile et l'accompagnement social des usagers dans le cadre de la création de la maison des tremplins.

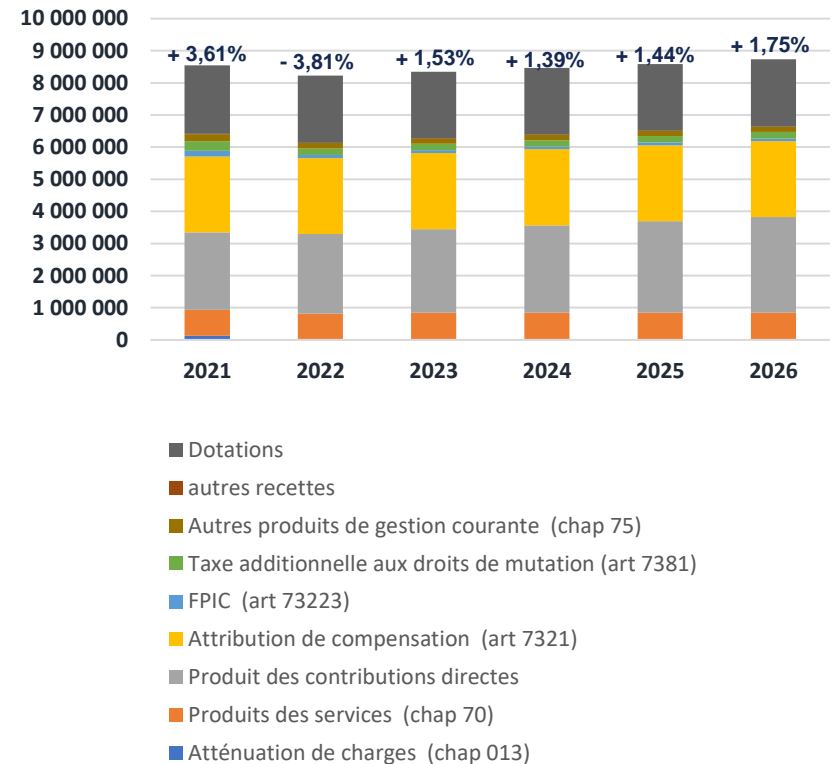
Les contingents et participations obligatoires correspondent au versement obligatoire de la commune **aux écoles privées. Il représente 58% (568k€ en 2022)** des dépenses de ce chapitre. **27% des dépenses sont consacrées aux subventions aux associations (261 k€ en 2022).**

Des dépenses réelles de fonctionnement plus dynamiques que les recettes réelles de fonctionnement

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



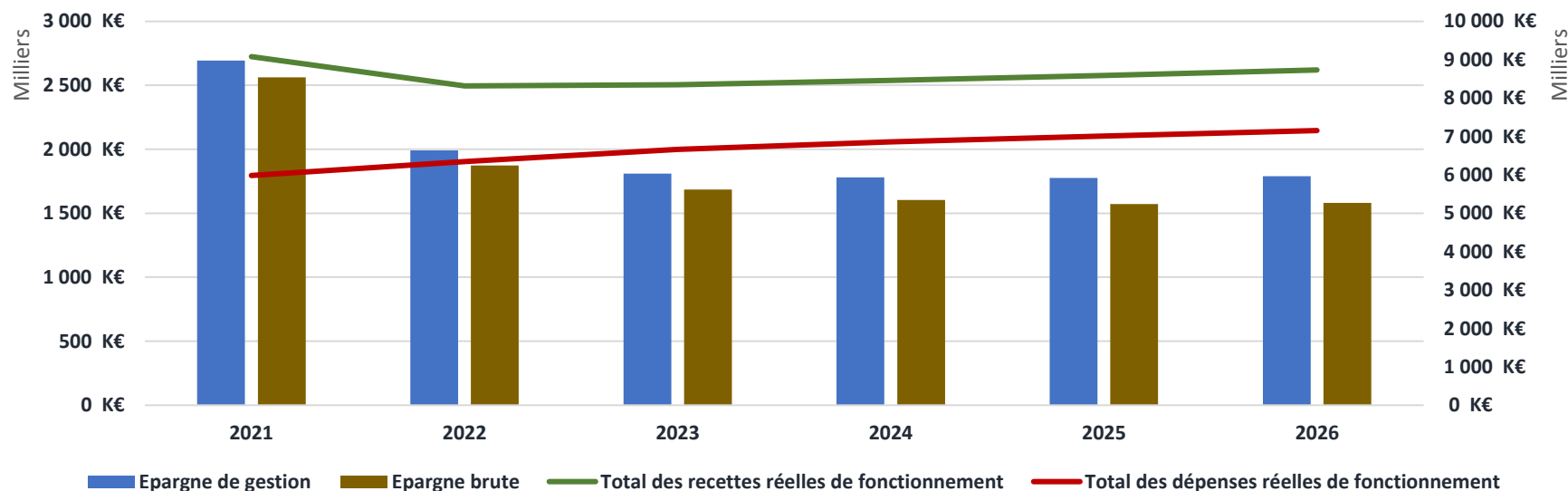
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement de la ville d'Essarts en Bocage augmentent régulièrement sur la période compte tenu de ce qui a été précédemment exposé. De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement augmentent moins rapidement. Il est précisé que les recettes de fonctionnement sont toujours estimées à la prudence.

...Mais de solides épargnes de gestion et brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Il n'y a pas d'effet ciseau sur les courbes de dépenses et recettes réelles de fonctionnement. **L'écart entre l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement engendre une diminution annuelle de l'épargne de gestion, qui passe de 2,69 M€ en 2021 à 1,78 M€ en 2026. L'épargne brute atteint 1,58 M€ en 2026, contre 2,56 M€ en 2021. Le taux d'épargne brute suit cette trajectoire, en passant de 29,96% en 2021 à 18,1% en 2026.** Il reste très bien positionné par rapport à la moyenne du bloc communal en 2020 (15,7%, donnée de l'Observatoire des Finances Locales 2021).

Un PPI ambitieux de 33,04 M€ financé à 57% par des ressources propres et des subventions

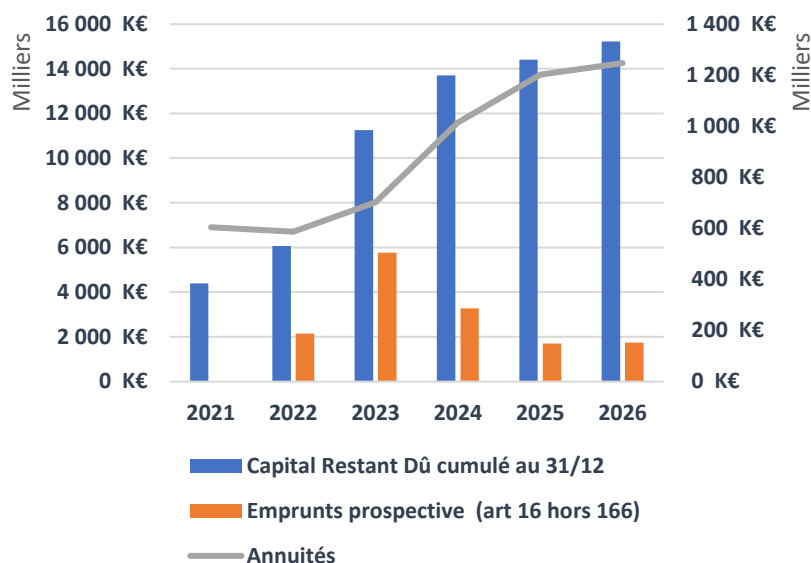
Tableau des sources de financement de l'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Part du total
Epargne nette	2 089 230	1 404 514	1 107 609	766 340	572 716	542 478	19%
FCTVA (art 10222)	406 217	1 176 701	897 000	500 000	300 000	300 000	10%
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	148 580	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	2%
Cessions	533 372	96 675	0	0	0	0	2%
Utilisation des excédents		5 294 382	33 368	26 622	5 275	0	16%
Ressources propres	3 177 399	8 092 272	2 157 977	1 412 962	997 991	962 478	49%
Subventions	38 084	848 897	1 051 201	307 038	300 000	300 000	8%
Emprunts	0	2 149 321	5 760 822	3 280 000	1 702 009	1 745 575	43%
	3 215 483	11 090 491	8 970 000	5 000 000	3 000 000	3 008 053	100%

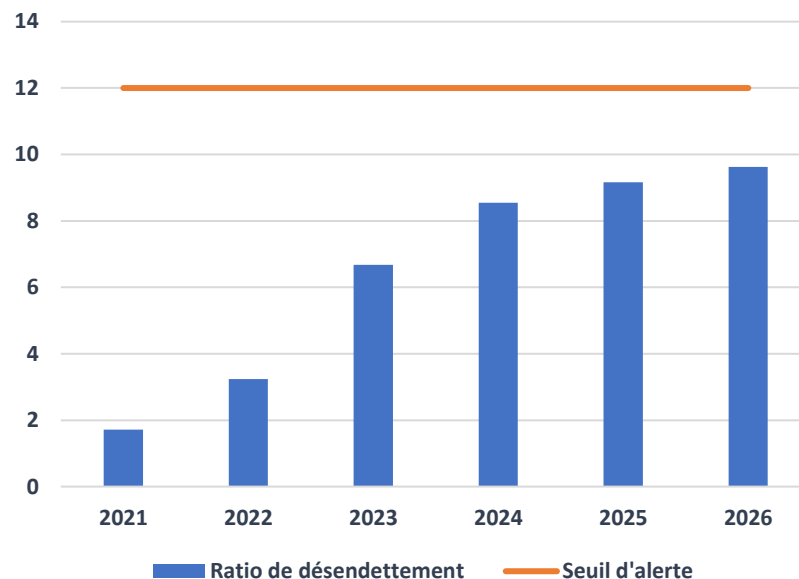
Entre 2021 et 2026, les dépenses d'équipement représentent **33,04 M€**. Ces dépenses sont majoritairement autofinancées. En effet, l'épargne nette, la FCTVA, la taxe d'aménagement, les produits des cessions, les excédents, les subventions et les autres recettes permettent de financer **57% du PPI**. Le reste du PPI est financé par le recours à l'emprunt,

... un ratio de désendettement en-dessous du seuil d'alerte...

Évolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt et de l'annuité (échelle de droite)



Le ratio de désendettement (en années)



Sous réserve de l'évolution des recettes et du rythme des dépenses d'équipement, la collectivité devrait mobiliser **14,63 M€ d'emprunt sur la période pour financer en partie seulement le solde de sa section d'investissement**. Dans ce scénario bâti sur un programme d'investissement ambitieux (+ de 5M€/an), la ville d'Essarts en Bocage voit son ratio de désendettement augmenter. Toutefois, ce dernier reste inférieur au seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

04

PPI

PPI PAR COMMISSION

		2021	REPORT	NOUVEAUX CREDITS	2022	2023	2024	2025	2026	
SPORTS	Aménagement interne des complexes sportifs	68 463 €	5 944 €	50 000 €	55 944 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	324 407 €
SPORTS	Piste vélo			320 000 €	320 000 €					320 000 €
SPORTS	Infrastructures football			82 000 €	82 000 €					82 000 €
SPORTS	Espace mutualisé football/piste vélo					302 628 €				302 628 €
SPORTS	Boulodrome			10 000 €	10 000 €					10 000 €
SPORTS	Salle de sport Essarts - sol					100 000 €				100 000 €
SPORTS	Terrain synthétique - Essarts								400 000 €	400 000 €
SPORTS	Matériel EMS	1 091 €		1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	7 091 €
SPORTS	Eclairage led Ste Flo			50 000 €	50 000 €					50 000 €
SPORTS	Salle de sports l'Oie - Extension (+ 7020 € en 2020)	19 156 €	441 526 €		441 526 €					460 682 €
SPORTS	Salle de sports l'Oie - Sol					75 000 €				75 000 €
SPORTS	Salle de sports l'Oie - Eclairage					30 000 €				30 000 €
		88 710 €	447 470 €	513 200 €	960 670 €	558 828 €	51 200 €	51 200 €	451 200 €	2 161 808 €
		2021	REPORT	NOUVEAUX CREDITS	2022	2023	2024	2025	2026	
CULTURE	Bibliothèque	5 047 €	4 840 €	10 000 €	14 840 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	59 887 €
CULTURE	Capèterie	8 748 €	12 600 €	400 000 €	412 600 €	4 000 000 €	1 000 000 €			5 421 348 €
		13 795 €	17 440 €	410 000 €	427 440 €	4 010 000 €	1 010 000 €	10 000 €	10 000 €	5 481 235 €
		2021	REPORT	NOUVEAUX CREDITS	2022	2023	2024	2025	2026	
ENFANCE JEUNESSE	City stade Les Essarts			55 000 €	55 000 €					55 000 €
ENFANCE JEUNESSE	Micro-crèche Ste Flo (+ 1800 euros études en 2020)		12 180 €	56 020 €	68 200 €					68 200 €
ENFANCE JEUNESSE	Multi-accueil - nouveau (+ 10620 euros études en 2020)	42 059 €		1 322 574 €	1 322 574 €	395 898 €				1 760 531 €
ENFANCE JEUNESSE	Multi-accueil - besoin annuel	2 570 €		9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	47 570 €
ENFANCE JEUNESSE	Ecole publique	28 469 €	10 900 €	311 000 €	321 900 €	161 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	544 369 €
ENFANCE JEUNESSE	Informatique écoles	20 856 €		21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	125 856 €
ENFANCE JEUNESSE	Restaurants scolaires	2 704 €	10 225 €	20 000 €	30 225 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	112 930 €
ENFANCE JEUNESSE	smeje et argents de poche	3 054 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	53 054 €
ENFANCE JEUNESSE	Périscolaire Boulogne (+ 54967 euros en 2020)	108 315 €	491 416 €	49 146 €	540 562 €					648 877 €
		208 025 €	524 722 €	1 853 740 €	2 378 462 €	616 898 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	3 416 386 €

PPI PAR COMMISSION

		2021	REPORT	NOUVEAUX CREDITS	2022	2023	2024	2025	2026	
CADRE DE VIE	Eclairage public + fibre	14 006 €	61 977 €	100 000 €	161 977 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	375 983 €
CADRE DE VIE	Passerelle du château			65 000 €	65 000 €					65 000 €
CADRE DE VIE	Promotion du territoire	0 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
CADRE DE VIE	Lotissement l'Oie	36 906 €	36 644 €		36 644 €					73 550 €
CADRE DE VIE	lotissement Boulogne			140 000 €	140 000 €					140 000 €
CADRE DE VIE	Lotissement	1 327 €								1 327 €
CADRE DE VIE	Préemption et aménagements centres ville et bourgs	439 924 €	1 035 628 €	571 000 €	1 606 628 €	400 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	3 196 552 €
CADRE DE VIE	Voirie	505 133 €	191 554 €	750 000 €	941 554 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	4 046 687 €
CADRE DE VIE	Réseaux Ste Flo	3 855 €	51 287 €	477 086 €	528 373 €	593 353 €	79 058 €			1 204 639 €
CADRE DE VIE	Aménagement infrastructures centre bourg de Sainte-Florence						150 000 €			150 000 €
CADRE DE VIE	Réseaux L'Oie	32 998 €	184 063 €	511 539 €	695 602 €	299 376 €				1 027 975 €
CADRE DE VIE	Etude planification urbaine + habitat centre bourg de L'Oie			55 000 €	55 000 €					55 000 €
		1 034 149 €	1 561 152 €	2 679 625 €	4 240 777 €	2 002 729 €	1 189 058 €	960 000 €	960 000 €	10 386 713 €

		2021	REPORT	NOUVEAUX CREDITS	2022	2023	2024	2025	2026	
SOCIALE SANTE HAN	Maison du tremplin			240 000 €	240 000 €	225 000 €				465 000 €
SOCIALE SANTE HAN	Etudes logements multi-générationnels			50 000 €	50 000 €					50 000 €
SOCIALE SANTE HAN	MARPA	16 446 €		16 664 €	16 664 €	16 664 €	16 664 €	16 664 €	10 000 €	93 102 €
SOCIALE SANTE HAN	Pôle santé	14 376 €	28 €	80 000 €	80 028 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	134 404 €
SOCIALE SANTE HAN	subvention Extension EHPAD	18 156 €								18 156 €
		48 978 €	28 €	386 664 €	386 692 €	251 664 €	26 664 €	26 664 €	20 000 €	760 661 €

PPI PAR COMMISSION

		2021	REPORT	NOUVEAUX CREDITS	2022	2023	2024	2025	2026	
Autres	Acquisition Véolia + travaux Ste Flo			473 684 €	473 684 €	120 000 €				593 684 €
Autres	Administration générale - matériel informatique/téléphonie	18 061 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	93 061 €
Autres	Administration générale - logiciels	30 676 €		49 000 €	49 000 €	39 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	163 676 €
Autres	Bâtiments (entretien, renouvellement, sécurisation, matériel.	213 889 €	76 089 €	132 461 €	208 550 €	152 461 €	702 461 €	152 461 €	152 461 €	1 582 284 €
Autres	Local commercial Boulogne			130 000 €	130 000 €					130 000 €
Autres	Déplacement mairie Ste Flo et création espace mutualisé jeun	37 197 €	65 913 €	305 779 €	371 692 €					408 889 €
Autres	halles l'Oie	4 200 €	39 690 €	310 000 €	349 690 €					353 890 €
Autres	mobilier urbain	15 950 €		23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	130 950 €
Autres	Bar Sainte-Florence			200 000 €	200 000 €					200 000 €
Autres	Eglises	21 927 €	17 712 €	70 000 €	87 712 €	910 420 €	1 626 617 €	520 000 €	20 000 €	3 186 676 €
Autres	Cimetières	19 318 €		28 000 €	28 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	127 318 €
Autres	Matériels divers - Véhicules	220 615 €	1 445 €	250 000 €	251 445 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 472 061 €
Autres	adap (église, salles de sports Essarts, millenium Ste Flo...)	9 303 €	78 676 €	430 000 €	508 676 €					517 978 €
		591 136 €	279 525 €	2 416 924 €	2 696 449 €	1 529 881 €	2 652 078 €	995 461 €	495 461 €	8 960 466 €
								885 675 €	992 339 €	1 878 014 €
		1 984 793 €	2 830 338 €	8 260 153 €	11 090 491 €	8 970 000 €	5 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	33 045 284 €

05

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2022 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2023 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2024 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
002 - Déficit de fonctionnement reporté					
TOTAL Chapitre 002	- €		- €	- €	- €
6045 - Etudes	1 660,00 €				
605 - Travaux	8 497,94 €	3 994,27 €			
62268 - Autres honoraires		644,42 €			
Bornage terrain les Houches					
60611 - Eau et assainissement	121,30 €	626,92 €			
TOTAL Chapitre 60	10 279,24 €	5 265,61 €	- €	- €	- €
6552 - Versement de l'excédent vers le BP					432 951,08 €
6588 - Autres charges diverses		0,66 €			
TOTAL Chapitre 65		0,66 €	- €	- €	432 951,08 €
673 - Titres annulés sur excercices antérieurs					
TOTAL Chapitre 67			- €	- €	- €
71355 - Variation de stocks (SI)	325 033,75 €		120 722,50 €	120 722,50 €	- €
Stock suite Acquisition rue des Houches					
Stock suite Acquisition gendarmerie			- €	- €	- €
Stock suite Acquisition Maison neuve					
TOTAL Chapitre 042	325 033,75 €	- €	120 722,50 €	120 722,50 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	335 312,99 €	5 266,27 €	120 722,50 €	120 722,50 €	432 951,08 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2022 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2023 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2024 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
002 - Excédent de fonctionnement reporté					
TOTAL Chapitre 002	- €		- €	- €	- €
7015 - Ventes de terrains aménagés					
BP vers BA					
Prix de vente Roitelets					
Prix de vente petits Bourbon					
Prix de Vente rue des Houches					
Prix de Vente gendarmerie				151 600,00 €	
Prix de Vente Maison neuve	86 535,00 €				
TOTAL Chapitre 70	86 535,00 €		- €	151 600,00 €	- €
7552 - Déficit du budget annexe					
TOTAL Chapitre 75	- €		- €	- €	- €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				300 000,00 €	
TOTAL Chapitre 77	- €		- €	300 000,00 €	- €
71355 - Variation de stocks (SF)			120 722,50 €	- €	
Stock suite Acquisition rue des Houches					
Stock suite Acquisition gendarmerie	278 195,99 €		- €	- €	
Stock suite Acquisition Maison neuve					
TOTAL Chapitre 042	278 195,99 €		120 722,50 €	- €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	364 730,99 €		120 722,50 €	451 600,00 €	- €
			- €		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	92 891,07 €		102 073,58 €	432 951,08 €	- €

INVESTISSEMENT	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2022 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2023 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2024 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
RESULTAT 001					
EMPRUNT - 16					
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 040 - 3555 (SF)	278 195,99 €		120 722,50 €	- €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	278 195,99 €		120 722,50 €	- €	- €
RESULTAT 001					
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 040-355 (SI)	325 033,75 €		120 722,50 €	120 722,50 €	- €
EMPRUNT - 16					
EMPRUNT - 17					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	325 033,75 €		120 722,50 €	120 722,50 €	- €